

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre 2022, à 9 heures s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 21 novembre 2022 de la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Présidente : Mme Sylvie ACHARD, Présidente du CDG 87
Secrétaire : Mme Françoise COUTY, Rédacteur principal 1^{ère} classe

Délégués de Listes

- ❖ Représentants des organisations syndicales :
 - Liste syndicat CFDT Interco Limousin : M. Alain MORAND
 - Liste syndicat CSD CGT 87 : Mme Armelle SAURET
 - Liste syndicat FO Territoriaux Haute-Vienne : Mme Béatrice FEUILLADE
 - Liste syndicat Inter 87 FSU : Mme Mireille GUILLOTEAU

Ouverture et clôture du scrutin

- ❖ A 9 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

- ❖ A 15 heures, la Présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
Par correspondance	2 314	Par correspondance	836

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ **S'agissant des votes par correspondance**, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
Non acheminées par la poste	
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	9
Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	1
Autres cas de nullité	10
TOTAL	20

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a été procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls :20.....
- Nombre de suffrages valablement exprimés :816.....

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT Interco Limousin	CFDT	NON	97
CSD CGT 87	CGT	NON	165
FO Territoriaux Haute-Vienne	FO	NON	113
Inter 87 FSU	FSU	NON	441

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$$

soit

$$\frac{816}{8} = \dots 102$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT Interco Limousin :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{97}{102}$	= 0,95,	soit 0 sièges
Liste CSD CGT 87 :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{165}{102}$	= 1,61,	soit 1 sièges
Liste FO Territoriaux HV :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{113}{102}$	= 1,1,	soit 1 sièges
Liste Inter 87 FSU :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{441}{102}$	= 4,32,	soit 4 sièges

✓ Soit au total 6 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2 sièges

❖ Attribution d'un premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT Interco Limousin :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	$\frac{97}{1}$	= 97,
Liste CSD CGT 87 :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	$\frac{165}{2}$	= 82,50,
Liste FO Territoriaux HV :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	$\frac{113}{2}$	= 56,50,
Liste Inter 87 FSU :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	$\frac{441}{5}$	= 88,20,

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT Interco.

➤ Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

➤ Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

➤ Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution d'un deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT Interco Limousin :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	$\frac{97}{2}$	= 48,50,
Liste CSD CGT 87 :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	$\frac{165}{2}$	= 82,50,
Liste FO Territoriaux HV :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	$\frac{113}{2}$	= 56,50,
Liste Inter 87 FSU :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	$\frac{441}{5}$	= 88,20,

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste Inter 87 FSU.....
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution d'un troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT Interco Limousin :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	<u>.....</u>	=.....
Liste CSD CGT 87 :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	<u>.....</u>	=.....
Liste FO Territoriaux HV :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	<u>.....</u>	=.....
Liste Inter 87 FSU :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	<u>.....</u>	=.....

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution d'un quatrième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT Interco Limousin :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	<u>.....</u>	=.....
Liste CSD CGT 87 :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	<u>.....</u>	=.....
Liste FO Territoriaux HV :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	<u>.....</u>	=.....
Liste Inter 87 FSU :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nbre de sièges obtenus +1	soit	<u>.....</u>	=.....

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT Interco Limousin	1
Liste CSD CGT 87	1
Liste FO Territoriaux Haute-Vienne	1
Liste Inter 87 FSU	5

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
Inter 87 FSU	FSU	Laurent ALBOUY	H	Cécile FAURE	F
		Annie GUILLOTTEAU	F	Claude CACAUD	H
		Florence CAQUIL	F	Catherine JARIN	F
		Nadège CRABANT-PIERRE	F	Delphine MININGER	F
		Christophe CANF	H	Cindy COURAUD	F
CSD CGT 87	CGT	Annette SAURET	F	Isabelle DESTOURS	F
CFDT Interco Limousin	CFDT	Alain RORAND	H	Sandrine DENICOURY	F
FO Territoriaux HV	FO	Béatrice FÉLIVADE	F	Blanche PATEYRON	H

Au total, sont élus :

- ✓ 5. titulaires femmes et 3. titulaires hommes
- et
- ✓ 6. suppléants femmes et 2. suppléants hommes.

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai à la Préfète du département ainsi qu'aux délégués de listes.

La Présidente,
Sylvie ACHARD

La Secrétaire,
Françoise COUTY

Les délégués de listes,

